

**RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
27 février 2015**

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne PETIT, Maire

Etaient présents : MM., Michel BONIN, Denis BRUSA, Elise GAVAND, Guy JEANDOT, Jean-Claude MARTEAU, Jean-François MICHEL, Evelyne PETIT, Annie RENARD, Hervé ROME, Daniel URBAIN, Nadine VILLERET

Excusés : Jean-François BAEZA donne pouvoir à Nadine VILLERET, Emmanuel BILLET donne pouvoir à Evelyne PETIT, Hervé PARIS donne pouvoir à Michel BONIN, Véronique RAMEAUX donne pouvoir à Annie RENARD

Absent :

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le dernier compte rendu du 23 janvier 2015.

<i>Objet de la délibération</i> : convention avec Sidec travaux enfouissement

Madame le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIDEK) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Effacement BT - EP Village 2eme tranche

Dans le cadre du service de l'éclairage public, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public.

Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEK dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Ces travaux impliquent également des travaux connexes pour les lignes de communications électroniques, notamment celles de France Télécom, avec la réalisation des infrastructures correspondantes.

Dans ce cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT les Collectivités territoriales peuvent prendre en charge la réalisation d'infrastructures de communications électroniques. Afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public, la Collectivité a décidé de prendre en charge elle-même la réalisation des installations souterraines de communications électroniques à savoir les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement à l'exception du câblage et de ses accessoires, dont elle deviendra propriétaire et qui pourront être mise à disposition ensuite d'opérateurs dont France Télécom.

Ce programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

Dans la mesure où les travaux d'éclairage public de la Collectivité et d'infrastructure de réseau de communication sont connexes à des travaux d'électrification réalisés par le SIDEK il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEK comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEK et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEK assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEK n°1688 du 29 novembre 2014 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	122 924,26 Plafonné à 70 000,00 H T	TVA Récupérable: 19 127,00	53 620,00	50 177,26	40 140,00
ECLAIRAGE PUBLIC	30 626,49 Plafonné à 15 120,00	-	3 780,00	26 846,49	21 477,19
GENIE CIVIL - France Telecom	26 659,45 Plafonné à 16 800,00	-	3 360,00	23 299,45	18 639,56
Montant total	180 210,20	-	60 760,00	100 323,20	80 256,75

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :
- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront imputées aux chapitres 20 et 23 du budget de la Collectivité

Article 4 : Autorise Madame le Maire à demander une subvention au SIEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet de la délibération : imputation réceptacle à cendres

Considérant que les réceptacles à cendres à installer au cimetière ne sont pas nommément et limitativement cités dans la liste des biens imputables en investissement,
Vu la facture n°FMV81253 concernant la fourniture d'un réceptacle à cendres à installer pour le jardin du Souvenir au cimetière, d'un montant de 320.00 € TTC,
Vu le caractère de durabilité certain de cet achat,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'imputer la dépense en section d'investissement au compte 2188

Objet de la délibération : nouvelle compétence SIEA

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le SIEA de la Région de Bletterans est devenu un Syndicat à la carte, avec l'adhésion de nouvelles communes

pour la compétence assainissement non collectif suite à l'adoption des nouveaux statuts le 16 juin 2010.

Le Comité Syndical, dans sa séance du 17 décembre 2014 a accepté une nouvelle compétence « réhabilitation des installations en assainissement non collectif », avec modification des statuts.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la nouvelle compétence « réhabilitation des installations en assainissement non collectif » avec modification des statuts.
- ADOPTE le projet de statuts approuvé par le Comité Syndical du SIEA du 17 décembre 2014
- DECIDE d'opter pour la maîtrise d'ouvrage privée : animation et accompagnement des usagers dans la démarche de réhabilitation

***Objet de la délibération* : adhésion au CAUE**

Madame le Maire informe le Conseil que le CAUE du Jura assume des missions de service public dans un cadre et un esprit associatifs et s'efforce au mieux de répondre aux attentes des élus.

Madame le Maire propose donc d'adhérer au CAUE par une cotisation annuelle pour 2015 de 90 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au CAUE et de verser une cotisation de 90 € pour l'année 2015

AUTORISE Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion

***Objet de la délibération* : transmission dématérialisée des actes en Préfecture**

Madame le Maire informe le Conseil de la possibilité pour la Commune de transmettre à la Préfecture en télétransmission les actes soumis à contrôle de légalité (délibérations, arrêtés). L'objectif est de réduire les coûts de reproduction et d'envoi et l'accélération des échanges.

Madame le Maire donne lecture du contenu de la Convention à signer entre le Représentant de l'Etat et la Commune

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE un avis favorable pour la télétransmission des actes à la Préfecture soumis au contrôle de légalité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

***Objet de la délibération* : subvention Foulées Bletteranoises**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de partenariat faite par le Lons Athlétique Club à l'occasion des 20èmes Foulées Bletteranoises qui passeront à Ruffey le 8 mars 2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une somme de 50 euros au Lons Athlétique Club

Les crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif 2015

Objet de la délibération : questions diverses

Déclarations d'intention d'aliéner : le Conseil décide de ne pas préempter sur la vente des immeubles 23 chemin de la Grange de Paille (maison) et rue d'Oisenans (terrain à bâtir)

Compte rendu réunion conseil d'école : les T.A.P. seront positionnés sur 2 jours par semaine (2x1 h 30) au lieu de 3x 1 h 00. Ce pour des raisons d'organisation et à la demande d'intervenants réguliers sur l'année

Les horaires scolaires proposés à compter de septembre seraient les suivants :

L M J V : 8 h 45 à 12 h 00 **Mer** : 9 h 00 à 12 h 00

M et J : 13 h 45 à 16 h 00

L et V : 13 h 45 à 15 h 30 (enseignement) de 15 h 30 à 17 h 00 se dérouleront les T.A.P.

Après discussion, le Conseil demande à Mme la Directrice d'inverser les horaires du jeudi avec le vendredi afin de libérer les enfants le vendredi à 16 h 00 (comme cette année scolaire)

Afin de pérenniser les 50 € d'aide par enfant versés par l'Etat pour l'organisation des TAP, un PEDT doit être présenté à l'Inspection d'Académique. Un groupe de travail s'est réuni le 27 février au matin composé de Nadine Villeret, des 3 enseignantes, de 2 parents et de Francine.

Nadine Villeret présente une ébauche de ce PEDT qui sera soumise pour avis à l'Inspection Académique.

Débat d'Orientation Budgétaire :

Daniel Urbain présente une première ébauche de ce que pourrait être le budget. Il en ressort que la capacité d'autofinancement est nulle compte tenu d'une baisse de dotation de l'Etat d'environ 10 000 €, de l'organisation des TAP environ 10 000 €, temps libre 2 000 €, culture 700 €, fleurissement 1 000 €, d'une baisse de vente de bois et d'augmentation des charges d'entretien : 42 000 €

En investissement sont déjà prévus l'enfouissement du réseau, l'achat de bornes incendie, le site internet. Reste à prévoir la restauration des vitraux si accord des subventions

La commission budget composée de tous les conseillers municipaux se réunira le mardi 17 mars à 20 h 00 pour préparer précisément le budget qui sera proposé au vote en séance de conseil le mardi 31 mars à 19 h 00

Prochaine séance : *mardi 31 mars 2015*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30